

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 24 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 16 juin, conformément aux art. L 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents 8 /10 : M. DOUENCE ; J. RAUZET ; M. LAFON ; E. LENTZ ; J. LABARBE ; A. ARTHAUD ;
A. DELCLITTE ; V. CHARLEY
Excusé(s) : J-L. DEMARS ; J. CHANGART
Pouvoir(s) : /



Le maire ouvre la séance à 19 h.

Il propose d'aborder l'ordre du jour et d'ajouter l'affaire suivante :

- «Motion pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat»

Il demande s'il y a des objections ? Aucune !

Ce point est ajouté à l'ordre.

Il rappelle l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance ;

Approbation du précédent procès-verbal par les conseillers présents à la séance.

DELIBERATIONS

- FPIC 2015
- Motion de soutien à l'action de l'AMG - baisse des dotations de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION ORALES

_* _ * _ *_*_*

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

- A. ARTHAUD est nommé(e) secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Il soumet le précédent procès-verbal aux conseillers présents à la séance du 15 avril 2015 (art. L 2121-23 du CGCT) et demande s'il y a des modifications à apporter ou des observations ?

- Le Procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

FINANCES LOCALES

Affaire n° 01

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2015

EXPOSE

Contexte général :

Depuis 2012, il existe, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Les montants annuels du fonds entre 2012 et 2016

Les ressources de ce fonds de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros, sous réserve de confirmation par les prochaines Lois de Finances.

Le fonds redistribué était de 150 M€ en 2012 ; il atteindra 2% des ressources fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, par paliers linéaires, en 2016.

Les ressources retenues sont les ressources brutes de la dernière année dont les résultats sont connus.

Créonnais :

En 2012, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 67 858 € pour l'ensemble des communes du territoire, 15 844 € revenant à la CCC (cf délibération n°26.06.12).

En 2013, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 157 358 € pour l'ensemble des communes du territoire car le fonds n'a pas été distribué aux communes sur décision unanime du conseil communautaire qui a considéré que la CCC avait besoin de la totalité de la somme (cf. délibération n°16.06.13).

En 2014, la CCC a été bénéficiaire de 240 165 € pour l'ensemble des communes du territoire (cf. délibération n°50.06.14).

En 2015, la CCC est bénéficiaire de 327 438 € pour l'ensemble des communes du territoire.

Trois modes de répartition entre la CCC et les communes membres :

Trois modes de répartition du reversement d'un ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres

1. Répartition de droit commun

- a) Entre l'EPCI et ses communes membres : en fonction du CIF. L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI ;
- b) Entre les communes membres : en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Fiche de calcul de la répartition de droit commun :

Montant du reversement de l'ensemble intercommunal (a) x CIF de l'EPCI (b) =

Reversement de l'EPCI = (a) x (b) = (c)

Reversement de l'ensemble des communes membres de l'EPCI = (a) – (c)

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers »

par délibération, prise à la majorité des 2/3, adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :

- a) Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant l'attribution de l'ensemble intercommunal par le CIF
- b) Entre les communes membres : répartition en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire.
- c) Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Répartition dérogatoire « libre »

Des délibérations concordantes doivent être prises avant le 30 juin. Délibération de la CCC statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple (il faut donc l'unanimité des conseils municipaux):

- a) Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- b) Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Le Maire résume :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il rappelle les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

La CCC est attributaire en 2015 de 327 438 € (240 165 € en 2014).

Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre).

Par délibération du 16 juin 2015 adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire de la CCC a :

- **DECIDE** que le reversement du FPIC serait engagé selon le régime dérogatoire libre ;
- **DECIDE** que l'intégralité du FPIC serait attribuée à la CCC soit 327 438 €.

DELIBERATION : n° 18/2015

Le Conseil Municipal délibère :

Après avoir pris connaissance des documents présentés, entendu le Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes,

- ✓ **Vu** la délibération n°42.06.15 du Conseil Communautaire de la CCC en date du 16 juin 2015 approuvant la répartition du FPIC 2015 ;
- ✓ **Considérant** que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du versement entre la CCC et les communes membres peuvent être librement fixées,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (art L2121-20)

(Pour : 6 – Contre : 0 – Abst° : 2 (M. LAFON – A. DELCLITTE))

➤ **d'APPROUVER** le FPIC 2015 comme suit :

- reversement du FPIC engagé selon le régime dérogatoire libre ;
- l'intégralité du FPIC sera attribuée à la CCC soit 327 438 €.

Affaire n° 02

MOTION DE SOUTIEN de l'AMF à L'ACTION DE L'AMG

« Alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat »

Le Maire donne lecture de la motion de soutien de l'AMG pour l'action de l'AMF :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, l'AMG souhaite soutenir l'action de l'AMF pour mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

En effet, si cette baisse est maintenue sur les 2 prochaines années, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'AMG rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que l'AMG soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat et à minima un lissage dans le temps*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

DELIBERATION : n° 19/2015

Le Conseil Municipal délibère :

Après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (art L2121-20)

(Pour : 8. – Contre : 0 – Abst° : 0)

- d'**APPROUVER** la motion de soutien de l'AMG à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;

QUESTIONS DIVERSES

(sujets /non soumis à délibération)

Interventions des Conseillers Municipaux sur leurs actions respectives :

Alain ARTHAUD : SIGNALETIQUE

Avancement de la signalétique communale d'intérêt touristique,

Le 12 juin dernier, les représentants de la CDC, du Centre routier départemental, de la société Signaux Girod Aquitaine et de la commune se sont réunis sur le terrain afin de statuer sur les besoins de Saint Genès (publics ou privés) en matière de signalisation d'intérêt touristique (équipement publics, circuits touristiques, produits du terroir, hébergements, restauration, châteaux viticoles accueillant des visiteurs, artisanat et commerce, lieux de visite, activités sportives).

Nos besoins limités au strict nécessaire sont maintenant pris en compte par la CDC qui va prochainement nous retourner la proposition finale chiffrée pour chacun d'entre eux. En ce qui concerne les souhaits déjà exprimés par les acteurs privés, je présenterai la solution chiffrée finale à chacun d'entre eux; solution qu'ils seront libres d'accepter ou de refuser.

Intervention des commissions communales en fonction des dossiers :

Les élus n'ont rien à ajouter.

QUESTIONS ORALES

Art. L 2121-19 du CGCT

Aucune question n'a été formulée par écrit préalablement à la réunion.

La séance est levée à 22 h 30.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE (Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)			
N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
01	Finances locales 2015	Reversement FPIC 2015	Accepté
02	Finances locales 2015	Motion soutien AMG baisse dotations Etat	Approuvé
/			

VISAS des ELUS <u>PRESENTS</u> à la séance		excusé (e)
Michel DOUENCE Maire	Joël LABARBE Conseiller municipal	
Joël RAUZET 1 ^{er} Adjoint	Alain ARTHAUD Conseiller municipal	
Maryvonne LAFON 2 nd e Adjointe	Evelyne LENTZ Conseillère municipale	
Françoise BASTOURE Démission 06/03/2015	Jacques CHANGART Conseiller municipal	
Vincent CHARLEY Conseiller municipal	Alain DELCLITTE Conseiller municipal	
Jean-Luc DEMARS Conseiller municipal	////////////////////////////////////	